

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a renforcé les **mesures de protection préventives contre le virus de la grippe aviaire H5N1**, en Belgique. Les modifications sont d'application à partir du vendredi 6 juillet 2007.

Pour notre hobby, cela signifie plus particulièrement que :

- la vente occasionnelle de volailles par les détenteurs privés sur les marchés publics est interdite.
- quiconque détient des volailles (que ce soit à titre professionnel ou amateur) doit, dès maintenant, être en mesure de confiner ses animaux dans les 24 heures.
- les autres mesures déjà en cours (depuis le 1 mars 2007) restent d'application. Pour les détenteurs privés de volailles et d'oiseaux, cela signifie :
 - * dans une zone naturelle sensible :
 - nourrissage et abreuvement des volailles et des oiseaux obligatoirement à l'intérieur ou en un lieu confiné
 - être capables de confiner dans les 24 heures toutes les volailles dès que l'Agence alimentaire fédérale impose cette mesure
 - * en dehors d'une zone naturelle sensible :
 - il n'y a pas de mesures particulières en vigueur, mais nourrir et abreuver à l'intérieur reste une bonne manière d'éviter que les oiseaux sauvages ne soient attirés par la source de nourriture

Un relevé complet de toutes les mesures ainsi que d'autres informations de base sont à retrouver sur le site www.afsca.be, en cliquant sur le lien 'grippe aviaire' ou sur le site www.influenza.be.

En ce qui concerne l'état actuel des choses, nous nous référons plus spécifiquement au **communiqué de presse de l'AFSCA du 5 juillet 2007** et à **l'aperçu des mesures d'application sur tout le territoire belge en vigueur à partir du 6 juillet 2007**

Pour le bon ordre, nous rappelons encore une fois les **mesures sanitaires pour la participation des 'plumes'** aux jugements-expositions, ou aux rassemblements en général :

[A.M. du 4 mai 1992 portant des mesures temporaires de lutte contre la pseudo- peste aviaire]

- Les prescriptions concernant la maladie de Newcastle (NCD) :
 - Seules les volailles vaccinées pourront être admises au rassemblement :
 - La vaccination contre NCD est obligatoire pour poulets, dindons, pintades, faisans, perdrix, cailles, paons, pigeons voyageurs et pigeons d'exposition.
 - Cette obligation ne s'applique pas aux oiseaux coureurs, aux canards, aux oies et aux cailles naines.
 - S'il s'agit des éleveurs qui vaccinent uniquement en vue du rassemblement ou si les schémas de vaccination prescrits (A.M. du 25/01/1993 portant réglementation de la vaccination contre la pseudo- peste aviaire) n'ont pas strictement été respectés, les volailles doivent être vaccinées par administration sous-cutanée d'un vaccin adjuvé inactivé, au moins 10 jours et au maximum 12 mois avant le rassemblement.
 - La vaccination est approuvée au moyen d'un certificat de vaccination (voir notre site web www.a-bassecour.be) délivré par un vétérinaire agréé qui a effectué la vaccination.
- Les volailles sont identifiées de manière telle que leurs provenances puissent être retrouvées.

Pour être complet, nous ajoutons également les **mesures sanitaires pour la participation des 'lapins'** :

[A.M. du 15 juillet 1991 portant des mesures temporaires de lutte contre la dispersion du syndrome viral hémorragique chez les lapins (R.H.D.)]

- Les lapins sont vaccinés et identifiés.
- Les lapins portent dans une des oreilles une marque bien lisible, en vue de leur identification.
- Les lapins ont été vaccinés, au moins 7 jours et au maximum 6 mois avant le rassemblement, avec un vaccin contre R.H.D.
- Chaque participant-responsable doit pouvoir prouver la vaccination au moyen d'un certificat de vaccination (voir notre site web www.a-bassecour.be) délivré par un vétérinaire agréé et sur lequel les numéros de tatouage des lapins vaccinés figurent.

A côté des conditions susmentionnés, les **mesures sanitaires générales** suivantes sont également d'application lors de chaque rassemblement et pour chaque groupe d'animaux de basse-cour :

- Tous les animaux sont placés, dès leur arrivée jusqu'à la fin du rassemblement, sous la surveillance officielle d'un médecin vétérinaire agréé.
- Les autorités communales ont été mises au courant du rassemblement.
- Les organisateurs du rassemblement tiennent une liste mentionnant le nom et l'adresse des participants au rassemblement. Cette liste doit être tenue à la disposition de l'AFSCA, pendant minimum 2 mois.
- Chaque vente ou échange est inscrite sur place dans un registre. Les organisateurs se chargent d'un système d'enregistrement adéquat, à ce sujet.

Nous sommes reconnaissants vis-à-vis des sociétés organisatrices et les éleveurs qui appliquent ces règles depuis des années. Nous leur demandons de continuer à les respecter et les remercions d'avance.

Geert De Clercq

Secrétaire de la Fédération Nationale asbl